



Comité de la planification et du logement

Procès-verbal

N° de la réunion : 17
Date : le mercredi 1er novembre 2023
Heure : 09 h 30
Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : **Président :** Jeff Leiper, conseiller , **Vice-président :** Glen Gower, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Laura Dudas, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Theresa Kavanagh, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Catherine Kitts, conseillère, Wilson Lo, conseiller, Tim Tierney, conseiller, Ariel Troster, conseillère

-
1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Cette réunion se déroulera 9 h 30 ou immédiatement après la réunion ordinaire du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 8 novembre 2023 dans le rapport 17 du Comité de la planification et du logement.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le mardi 31 octobre 2023, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par courriel, en vue de prendre la parole devant le sous-comité, est le mercredi 1er novembre 2023, à 8 h 30.

Ce « procès-verbal sommaire » indique les suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal complet, comme la consignation des soumissions écrites et verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal sommaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal complet soit confirmé par le comité. La version préliminaire du procès-verbal complet (à confirmer) sera publiée en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la présidence fait la lecture de la déclaration suivante au début de la réunion.

La présente réunion est une réunion publique visant à examiner les modifications proposées du Plan officiel et du Règlement de zonage qui sont inscrites au point(s) 4.1-4.5 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne ledit point, seules les personnes qui prendront la parole aujourd'hui ou qui présenteront des observations écrites avant l'adoption des modifications pourront interjeter appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Le requérant pourra lui aussi interjeter appel devant le Tribunal si le Conseil n'adopte pas les modifications proposées dans les 90 jours suivant la réception de sa demande si celle-ci concerne le Règlement de zonage, et dans les 120 jours si elle concerne le Plan officiel.

Pour présenter des observations écrites sur les modifications proposées avant leur examen par le Conseil municipal le 8 novembre 2023, prière de communiquer avec la coordination du Comité ou du Conseil, par courriel ou par téléphone.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 16 du CPL - le mercredi 4 octobre 2023

4. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

4.1 Modification du Règlement de zonage visant le 178, 180, 182 et 200, rue Isabella

ACS2023-PRE-PS-0124 - Capitale (17)

Masha Wakula, urbaniste, Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE), résume le rapport et répond aux questions du Comité. Andrew McCreight, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement – Centre, est aussi présent pour répondre aux questions. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Paul Black, Fotenn, qui représente le requérant et propriétaire, présente les grandes lignes du projet et répond aux questions du Comité. Kevin Harper, Minto, est aussi disponible pour répondre aux questions. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Le Comité reçoit l'intervenante et l'intervenant suivants :

1. Marko Miljusevic donne son appui à l'aménagement proposé, pour ses avantages en lien avec le stationnement pour bicyclettes, la densification et le transport en commun.
2. Carolyn Mackenzie, présidente du comité de l'urbanisme de la Glebe Community Association, appuie la densification, mais indique que l'aménagement final doit respecter les lignes directrices d'esthétique urbaine pour les habitations de grande hauteur de la Ville et faire l'objet d'une étude du sol pour s'assurer que des arbres de taille raisonnable puissent pousser, et que l'aménagement devrait contribuer au paysage de rue.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Courriel du 23 octobre 2023 de Delia Elkin.

S. Menard, conseiller du quartier concerné, est présent et participe à la période de discussion et de questions des intervenants et du personnel.

Au terme de la période de discussion et de questions du personnel, le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour les 178, 180, 182 et 200, rue Isabella, comme le montre le document 1, afin de permettre la construction d'un immeuble à logements de 19 étages, comme l'expose en détail dans le document 2.**
2. **Que le Comité de la planification et du logement donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux « exigences d'explication » aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 novembre 2023 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

4.2 Modification du Règlement de zonage – 1400, rue Upper Canada

ACS2023-PRE-PS-0129 - Kanata-Nord (4)

Evan Saunders et Paul Black, Fotenn, et Braden Walker, Taggart, qui représentent le requérant et propriétaire, sont présents pour exprimer leur appui et répondre aux questions. Ils indiquent qu'ils n'ont pas besoin de s'adresser au Comité si le point est adopté.

Le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée.

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de**

zonage (no 2008-250) relative au 1400, rue Upper Canada, comme indiqué dans le document 1, en vue de permettre une utilisation de type « vente, location et entretien de matériel et de poids lourds » sur une surface de plancher hors œuvre brute maximale de 1 000 mètres carrés.

2. Que le Comité de la planification et du logement donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d’explication” aux termes de la *Loi sur l’aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 novembre 2023 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° CPL 2023 - 18/01

Proposée par G. Gower

ATTENDU QU’il est recommandé dans le rapport ACS2023-PRE-PS-0129 (le « rapport ») de modifier le Règlement de zonage (no 2008-250) de la Ville d’Ottawa pour permettre une utilisation de type « vente, location et entretien de matériel et de poids lourds »; et

ATTENDU QUE le document 2 – les détails du zonage recommandé – ne décrit pas explicitement la demande de modification au zonage;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la planification et du logement modifie le rapport pour ajouter un point au document 2 indiquant « Rezone the lands shown in Document 1 from IP13 to IP13[XXXX] »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l’aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, dans sa

dernière version, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

4.3 Modification du Règlement de zonage – 4338, chemin Innes

ACS2023-PRE-PS-0126 - Orléans-Sud-Navan (19)

Tyler Yakichuk, Fotenn, qui représente le requérant et propriétaire, est présent pour exprimer son appui et répondre aux questions. Il indique qu'il n'a pas besoin de s'adresser au Comité si le point est adopté.

Le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) relative au 4338, chemin Innes, comme indiqué dans le document 1, visant à modifier les dispositions du zonage en vue de permettre une reconfiguration interne de l'espace commercial existant, ce qui entraînera une légère réduction de l'espace total de vente au détail au rez-de-chaussée.**
2. **Que le Comité de la planification et du logement donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux "exigences d'explication" aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 novembre 2023 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

4.4 Modification du Règlement de zonage – 222, chemin Baseline

ACS2023-PRE-PS-0116 - Rivière (16)

Craig Hamilton, urbaniste I, DGPIDE, résume le rapport et répond aux questions du Comité. Lily Xu, gestionnaire de l'Examen des projets d'aménagement – Sud, est également présente et répond aux questions. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Peter Hume, HP Urban, qui représente le requérant et propriétaire, présente brièvement le projet et répond aux questions.

Le Comité reçoit l'intervenante et les intervenants suivants :

1. Elizabeth Costello, Carleton Heights and Area Residents Association, présente un diaporama (dont une copie est conservée au greffe municipal) sur la circulation, les retraits, le stationnement et le couvert forestier.
2. Marko Miljusevic indique qu'il s'agit d'un projet positif qui s'inscrit dans l'identité du quartier, mais reconnaît que la diminution des espaces de stationnement pourrait être problématique pour les résidentes et les résidents.
3. Brandon Bay appuie le projet et mentionne que l'intégration du transport en commun sera un avantage pour les résidentes et les résidents.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Courriel du 25 octobre 2023 de Bob Clarke;
- Courriel du 16 octobre 2023 de Karen et Barry Adams;
- Courriel du 30 octobre 2023 de Susan Paul;
- Courriel du 30 octobre 2023 de Diane Larocque;
- Courriel du 30 octobre 2023 de la Fisher Heights and Area Community Association.

Au terme d'une période de discussion et de questions du personnel, le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée.

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil municipal d'apporter une modification au Règlement de zonage (n° 2008-250) pour le 222, chemin**

Baseline, comme l'indique la pièce 1, afin de passer de la zone R1GG à la zone R4UD[XXXX] et d'autoriser la construction d'un immeuble d'appartements de faible hauteur (quatre étages) selon les modalités précisées dans la pièce 2.

- 2. Que le Comité de la planification et du logement approuve l'intégration de la section Détails de la consultation du rapport dans le cadre de la « brève explication » du Résumé des mémoires déposés par écrit et de vive voix, à rédiger par le Bureau du greffier municipal et à soumettre au Conseil municipal dans le rapport intitulé « Résumé des mémoires déposés par écrit et de vive voix par le public sur les questions assujetties aux "explications obligatoires" de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion que tiendra le Conseil municipal le 8 novembre 2023 », sous réserve des mémoires qui seront déposés entre la publication de ce rapport et la date à laquelle le Conseil municipal rendra sa décision.**

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° CPL 2023 - 18/02

Proposée par G. Gower

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2023-PRE-PS-0116 (le « rapport ») de modifier le Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa pour permettre la construction d'un immeuble d'appartements de quatre étages au 222, chemin Baseline; et

ATTENDU QUE, dans la colonne 4, paragraphe 2b) du document 2, on peut lire que l'exception propre à l'emplacement interdirait la construction d'un immeuble d'appartements de faible hauteur de 10 logements ou moins; et

ATTENDU QUE le document 2 visait à faire en sorte que les immeubles d'appartements de faible hauteur aient plus de 10 logements;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 2b) du document 2 soit déplacé de la colonne 4 à la colonne 5;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le texte du paragraphe 2b) du document 2 soit remplacé par ce qui suit : « a low rise apartment dwelling must have a minimum of 11 dwelling units »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné

4.5 Modification du Règlement de zonage – Partie du 3700, place Twin Falls
ACS2023-PRE-PS-0127 - Riverside-Sud-Findlay Creek (22)

Tim Chadder, J.L. Richards & Associates Limited, qui représente le requérant et propriétaire, est présent pour exprimer son appui et répondre aux questions. Il indique qu'il n'a pas besoin de s'adresser au Comité si le point est adopté.

Le Comité adopte les recommandations du rapport telles quelles.

Recommandation(s) du rapport

1. **Que le Comité de la planification et du logement recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage no 2008-250 pour une partie du bien-fonds situé au 3700, place Twin Falls, comme le montre le document 1, en vue de permettre un lotissement industriel, comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de la planification et du logement donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 novembre 2023 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

4.6 Conversion d'immeubles de bureaux en immeubles résidentiels

ACS2023-PRE-GEN-0010 – À l'échelle de la ville

Alexandre LeBlanc, agent de programmes et de projets stratégiques, DGPIDE, présente les grandes lignes du rapport et répond aux questions du Comité. Une copie du diaporama est conservée au greffe municipal.

Sont également présents pour répondre aux questions :

- DGPIDE :
 - Charmaine Forgie, gestionnaire, Services de soutien technique et aux activités;
 - Don Herweyer, directeur général;
 - Andrew McCreight, gestionnaire, Examen des projets d'aménagement – Centre.
- Loisirs, Culture et Installations :
 - Kevin Wherry, gestionnaire, Planification des installations et des parcs.

Le Comité reçoit les intervenantes et l'intervenant suivants :

1. Josie Tavares présente un diaporama (dont une copie est conservée au greffe municipal) sur les répercussions positives du projet et suggère qu'il y ait collaboration avec d'autres ordres de gouvernement et les directions générales de la Ville pour trouver des compensations et des compensations d'impôt, et pour la viabilisation.
2. Marko Miljusevic appuie le rapport du personnel et explique que les entreprises qui rencontrent des difficultés au centre-ville pourraient être avantagées par le projet. Il parle également des logements abordables et des loyers du marché.
3. Kelly Rhodenizer, Regional Group, suggère que le personnel examine à nouveau la proposition en pensant à la TPS/TVH.

Le Bureau du greffier municipal a reçu, versé à ses dossiers et distribué aux membres du Comité les observations écrites suivantes :

- Courriel du 31 octobre 2023 de Jason Burggraaf;
- Courriel du 31 octobre 2023 de Kelly Rhodenizer.

Au terme d'une période de discussion et de questions du personnel, le Comité adopte les recommandations du rapport dans leur version modifiée.

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de la planification et du logement recommande ce qui suit au Conseil :

- 1. Approuver l'annulation des frais de modification du Plan officiel dans les cas où une demande d'aménagement pour la conversion de bureaux en logements exige à la fois une modification du Plan officiel (MPO) et une modification du Règlement de zonage (MRZ), si la demande est appuyée par le personnel.**
- 2. En vue de faciliter les conversions de bureaux en logements, approuver l'inclusion des modifications suivantes du Règlement de zonage (no 2008-250), décrites au document 1, dans le rapport sur les modifications d'ensemble du Règlement de zonage du premier trimestre de 2024 :**
 - a. reporter les normes de rendement de la partie existante du bâtiment;**
 - b. faire preuve de souplesse dans la manière dont est pourvu l'espace d'agrément sur place.**
- 3. Recevoir un compte rendu du processus d'approbation du plan d'implantation pour les conversions de bureaux en logements n'impliquant ni annexes ni étages supplémentaires, qui bénéficierait d'une liste délimitée de documents et de renseignements et auquel seraient associés des frais standard pour l'approbation du plan d'implantation.**
- 4. Demander au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique d'envoyer une lettre au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, adressée en copie conforme au ministre des Affaires municipales et du Logement et au ministre de la Réduction des formalités administratives, exprimant son appui au réexamen provincial des exigences pour une exemption inscrites au règlement sur les dossiers de l'état d'un site afin de faciliter les conversions de bureaux en logements et d'aider**

les municipalités à atteindre les cibles fixées dans le cadre de leur garantie du logement.

- 5. Recevoir un compte rendu, selon les détails présentés dans ce rapport, sur le raccordement aux services publics des conversions de bureaux en logements.**
- 6. Recevoir un compte rendu, selon les détails présentés dans ce rapport, sur les mécanismes de financement examinés dans le contexte des conversions de bureaux en logements.**

Adopté en version modifiée

Modification :

Motion n° CPL 2023 - 18/03

Proposée par A. Troster

ATTENDU QUE les frais relatifs aux terrains à vocation de parc perçus sont considérés comme équivalents à la valeur de la portion de terrain dont la Ville pourrait autrement faire valoir la vocation de parc dans le cadre d'un aménagement; et

ATTENDU QUE la Ville n'atteint pas la cible fixée pour les terrains à vocation de parc dans la Ceinture de verdure, qu'il est indiqué dans le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs que le transect du centre-ville est le secteur qui manque le plus de parcs et d'infrastructures, et qu'il n'est pas recommandé, dans le rapport ACS2023-PRE-GEN-0010, d'annuler ou de réduire les frais relatifs aux terrains à vocation de parc; et

ATTENTU QUE la Ville pourrait, conformément à l'alinéa 11(2)l) (Exemptions) du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, renoncer à percevoir les frais relatifs aux terrains à vocation de parc si elle s'entend avec le requérant sur une autre solution bénéficiant au public; et

ATTENDU QUE le quartier 14 englobe le centre-ville, l'endroit comptant le plus grand nombre de bureaux vacants à Ottawa, et que la conseillère du quartier a manifesté son appui à un programme pilote dans le cadre duquel on renoncerait en partie aux frais relatifs aux terrains à vocation de parc; et

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le transport en commun et le développement économique de convertir rapidement des bureaux en logements au centre-ville pour bonifier l'offre de logements et ainsi atteindre les cibles de la garantie du logement et du Fonds pour accélérer la construction de logements de la Ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de lancer un programme pilote d'incitatifs financiers pour la conversion de bureaux en logements aux conditions suivantes :

- 1. Que le personnel se voie déléguer le pouvoir, pour les projets de conversion de bureaux en logements, de limiter à 8 % le plafond des frais relatifs aux terrains à vocation de parc propre au quartier et non à toute la ville, à condition que le permis de construire soit délivré dans les six mois de l'approbation du plan d'implantation (date de publication du rapport de décision par délégation), avec une possibilité de prolongation unique de trois mois;**
- 2. Que le territoire du programme se limite au quartier 14;**
- 3. Que pour que les bureaux au centre-ville soient admissibles au programme, leur taux d'occupation soit supérieur à 10 %, selon le dernier rapport Ottawa Office Market de Colliers;**
- 4. Que le programme ne dépasse pas deux ans, après quoi il sera revu par le Conseil.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel convoque une réunion avec les promoteurs et les propriétaires pour mieux évaluer les répercussions potentielles de l'ajout d'incitatifs financiers, et qu'il présente un rapport au Comité de la planification et du logement au premier trimestre de 2024.

5. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à huis clos.

6. Information distribuée auparavant

6.1 Exigences de la Loi sur l'aménagement du territoire relatives aux zones protégées des grandes stations de transport en commun

ACS2023-PRE-EDP-0047 - À l'échelle de la ville

7. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)

Il n'y a aucun avis de motion.

8. Demandes de renseignements

8.1 Johnson

Le 10 août 2023, plus de 77 millimètres de pluie se sont abattus sur Ottawa en à peine quelques heures, inondant une grosse partie de la ville, dont de nombreux sous-sols de résidences privées.

Étant donné que le nombre de phénomènes météorologiques extrêmes et leur gravité sont amenés à augmenter d'année en année avec les changements climatiques, il faut que les systèmes de gestion des eaux pluviales et les dispositifs de protection contre les inondations des propriétés privées soient robustes et efficaces.

Dans le quartier Collège, certaines propriétés ont été autorisées à combler leur fossé avant la fusion, des projets récents d'aménagement intercalaire ont pu aller de l'avant même si leur demande de permis impliquait de combler des fossés, et des propriétaires n'ont pas entretenu leur fossé au fil des années. Résultat? Un système de gestion des eaux pluviales approximatif, qui n'a pu empêcher l'inondation des propriétés privées.

City View a entrepris un énorme projet de remise en état des systèmes de gestion des eaux pluviales, un chantier de 10 ans visant à corriger la situation et à restaurer les fossés du quartier. Or, puisque ce secteur continue de se densifier, les résidentes et résidents veulent qu'on leur assure que la situation ne se reproduira pas.

Pouvez-vous répondre aux questions suivantes?

1. Comment le réseau de fossés de City View a-t-il pu en arriver là? Comment a-t-on pu permettre à autant de propriétés de combler leurs fossés ou d'arrêter de les entretenir et de bloquer les ponceaux?
2. Le système de fossés et de ponceaux est-il moins efficace que celui d'égouts pluviaux? Peut-il supporter la densification prévue dans la communauté de City View?
3. Comment se coordonnent la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau pour s'assurer que les nouveaux projets d'aménagement sont dotés des infrastructures de gestion des eaux pluviales essentielles?

4. Est-ce que les Services d'infrastructure et d'eau examinent les demandes d'aménagement qui sont soumises au Comité de la planification et du logement ou au Comité de dérogation, ainsi que les projets qui sont réalisés de plein droit?
5. Quelles sont les mesures en place pour garantir que la construction est réalisée conformément aux plans présentés, particulièrement en ce qui concerne les réseaux de gestion des eaux pluviales?
6. Dans le cas où des projets d'aménagement ont eu une incidence sur l'infrastructure de gestion des eaux pluviales, comment la Ville peut-elle s'assurer que les problèmes sont résolus?
7. Que peut-on faire pour qu'il revienne au constructeur original de résoudre les problèmes plutôt qu'aux propriétaires actuels?

8.2 Gower

En décembre 2022, des modifications importantes ont été apportées au Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario (SETHO) en appui au projet de loi 23, Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements. Le personnel a-t-il analysé les répercussions de ces changements sur l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement à Ottawa? Quelles sont les conclusions?

9. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

10. Levée de la séance

Prochaine réunion

Le mercredi 15 novembre 2023.

La séance est levée à 12 h 10.

Original signé par K. Crozier,
Coordonnatrice du comité

Original signé par Conseiller Jeff
Leiper, Président